



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

PASSAGERS avez-vous pensé
à votre sécurité ?

Mon
vol
est-il
légal ?



Vous vous apprêtez à effectuer un vol pour lequel vous avez effectué un ou des paiements



LE TRANSPORT AÉRIEN PUBLIC EST UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE : LES PASSAGERS ET MARCHANDISES SONT ACHÉMINÉS EN ÉCHANGE D'UNE RÉMUNÉRATION.

Au sein de l'Union européenne, à de rares exceptions près¹, le transport aérien public doit être proposé par un transporteur détenteur d'un certificat de transporteur aérien (CTA, pour la sécurité), d'une licence d'exploitation de transporteur aérien (pour les aspects juridiques et économiques) et d'une attestation d'assurance.

Ces documents attestent que le transporteur remplit les exigences requises pour transporter des passagers avec un niveau de sécurité adapté. Lorsqu'un opérateur propose une prestation de transport contre rémunération sans être autorisé à réaliser des vols de transport public, il s'agit de transport public illicite.



ATTENTION

Dans le cas d'un transport public illicite

Le niveau de sécurité offert par le transporteur n'est pas garanti. La gestion de la sécurité aéronautique de l'entreprise n'est pas surveillée par l'administration, la qualification et la formation des pilotes peuvent être moindres, leur temps de travail n'est pas encadré.

Les assureurs ne couvrent pas les accidents d'un transporteur en situation illicite et les victimes ou leurs ayants droits ne seront pas indemnisés.

En s'affranchissant des règles de transport public, certaines entreprises ont des charges moindres que leurs concurrents et peuvent donc proposer des prestations qui paraissent attractives. Elles ne présentent toutefois pas le même niveau d'exigence et de sécurité qu'un vol de transport public autorisé.

LORSQUE VOUS VOYAGEZ AVEC UN TRANSPORTEUR NON AUTORISÉ, VOUS PRENEZ DES RISQUES IMPORTANTS POUR VOTRE SÉCURITÉ.



1 - Par exemple, certains vols locaux ou en ballons (art. R330-1 III du Code de l'aviation civile pour plus de précisions)



UN VOL DE TRANSPORT
AÉRIEN PRIVÉ EST UN VOL
ORGANISÉ PAR UNE PERSONNE
POUR SON COMPTE PROPRE.
LE VOL DE TRANSPORT
PRIVÉ EXCLUT TOUTE
TRANSACTION COMMERCIALE.

Votre vol s'inscrit-il dans le cadre du transport public ou du transport privé ?

À l'opposé du transport aérien public, le transport aérien privé ne nécessite la délivrance d'aucune autorisation préalable. Les exigences en matière de sécurité sont plus faibles que dans le cas du transport public et ne font généralement pas l'objet de surveillance systématique.



Un vol de transporteur privé peut prendre plusieurs formes mais dans tous les cas ne peut pas être proposé à la vente. Il peut s'agir par exemple d'un vol gratuit ou encore d'un vol à frais partagés entre les participants, y compris le pilote, ce dernier ne percevant pas de rémunération.



En cas de doute, comment vérifier le statut de mon vol ?

La prestation de transport est-elle réalisée à titre onéreux (hors cas spécifique du partage de frais) ?

NON

Vous êtes dans le cadre du transport privé.

OUI

Avez-vous organisé vous-même votre transport en concluant deux contrats distincts (pilotage et location de l'aéronef), sans rémunération d'aucun intermédiaire et en acceptant personnellement les risques inhérents ?

OUI

Vous êtes dans le cadre du transport privé

NON

Vous êtes dans le cadre d'un transport public. Vous pouvez alors vous assurer auprès du transporteur qu'il détient bien un CTA et une licence d'exploitation, ainsi qu'un certificat d'assurance couvrant les activités de transport public de passagers.

Vous pouvez également vérifier si le transporteur figure sur la liste des transporteurs français autorisés à faire du transport public (adresse au dos).



POUR ALLER PLUS LOIN

Liste des transporteurs français autorisés à faire du transport public :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Liste_compagnies_aeriennes_francaises_autorisees.pdf

Le transport public ou privé

<https://www.ecologie.gouv.fr/transport-public-ou-prive>

La sécurité des activités de loisirs

<http://www.securitedesvols.aero>

Pour toute information complémentaire quant à la légalité d'une offre de transport aérien, vous pouvez également contacter la DGAC

dta.transport-public-illicite-bf@aviation-civile.gouv.fr



Direction générale de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr



flickr